

Extraits du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2017

Question orale du groupe « Les gauches citoyennes pour Ecoen » lue par M. VIGNES :

« Monsieur le Maire,

Depuis fin 2015, Enedis (ex ERDF) impose en France un nouveau compteur d'électricité baptisé Linky. Celui-ci transmet à distance le relevé de notre consommation au moyen d'ondes électromagnétiques. Il communique des signaux dans les deux sens avec un centre de gestion par l'intermédiaire de « concentrateurs ».

Dans quel but ?

- *Se passer de toute intervention humaine (donc supprimer des milliers d'emplois et accroître les profits des fabricants industriels)*
- *Connaître notre consommation en temps réel (c'est un mouchard installé dans nos logements qui dit long sur nos habitudes de vie comme internet par ex...)*
- *Intervenir à distance sur nos appareils (soit pouvoir couper l'offre d'office, imposer une consommation restreinte aux plus pauvres, limiter autoritairement la consommation aux heures de pointe, etc.)*

Mais la polémique réside surtout dans le fait que :

- *Linky est inutile et polluant (35 millions de compteurs en parfait état de marche sont destinés à être remplacés... 500 000 le sont déjà... et le gaz va suivre, évidemment !*
- *Linky coûte très cher : 5 à 10 milliards d'euros. Qui va payer si ce n'est le consommateur et le contribuable ?*

Et surtout :

- *La technologie Linky met notre santé en danger. Elle nous expose jusque dans nos logements à un surcroît d'ondes électromagnétiques à type de radiofréquences et aux ondes de téléphonie mobile émises par les concentrateurs installés à l'extérieur ; Or ces rayonnements gâchent déjà la vie d'un nombre sans cesse croissant de personnes électro hypersensibles et l'exposition prolongée aux radiofréquences est reconnue potentiellement cancérigène par l'Organisation Mondiale de la Santé.*

Des foyers Ecoennais ont déjà été démarchés en vue de procéder à cette installation et Enedis annonce sur internet qu'un déploiement important est prévu sur le premier semestre 2018. Des administrés sont inquiets, voire hostiles et prêts à s'organiser...

Une fronde s'est engagée à l'échelon national, parfois individuelle souvent collective et coordonnée. La presse commence à s'emparer de cette affaire. Il y a un an, l'Allemagne, contre les recommandations européennes, renonçait à l'installation des compteurs dits « intelligents »...

Mais là où la contestation prend de l'ampleur et nous intéresse, c'est que 350 communes ont d'ores et déjà refusé Linky (dont une pour l'instant dans le Val d'Oise qui est Taverny) et leur nombre ne cesse d'augmenter. La raison invoquée par leur Conseil est simple : « Les élus ont un devoir de protection et d'information par rapport à leurs administrés ».

Et le principe de précaution vaut ici comme ailleurs...

Alors Monsieur le maire, nous vous demandons de vous prononcer sur cette question d'utilité publique. »

M. le Maire demande à M. BELLIER, qui a travaillé avec M. BOYER, de répondre sur ce sujet.

M. BELLIER rappelle qu'il y a eu 2 directives européennes, une de 2006, une de 2009 qui ont été transposées dans la législation française par la loi du 10 février 2010 et par un certain nombre de décrets d'application dont ceux du 31 août 2010 et un arrêté ministériel du 4 janvier 2012. Concernant les problématiques évoquées :

- 1er élément : la direction générale de la santé a chargé l'agence nationale de la sécurité sanitaire d'une expertise visant à évaluer l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants et les effets sanitaires potentiels associés. Cette étude a été rendue publique le 15 décembre 2016 et elle conclue à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants dans la configuration de déploiement actuelle engendre des effets sanitaires à court ou moyen terme. Les compteurs LINKY sont à l'origine d'une exposition comparable à celle d'autre équipement électrique que nous avons chez nous, les télévisions, les ordinateurs, les plaques électriques à induction, les téléphones portables.

- 2ème élément : les villes qui ont pris des arrêtés pour interdire l'installation des compteurs LINKY sur leur commune ont été déboutées par les tribunaux administratifs. A ce jour, l'ensemble des contentieux portés par les communes a été rejeté. Le Maire

pourrait éventuellement invoquer le principe de précaution pour cela il faudrait toutefois que cela ait vocation à prévenir un dommage grave et irréversible, or le compteur LINKY n'a pas présenté de risque suffisamment grave ou irréversible pour que le recours à ce principe soit justifié. Le conseil d'Etat s'est ainsi prononcé sur l'application du principe de précaution au dispositif de comptage et a considéré que leur implantation ne présentait pas de risque qui justifierait de prendre des dispositions de nature à prévenir d'éventuel dommage.

M. BELLIER rajoute qu'il y a effectivement eu 3 interventions sur la commune, 1 écrite et 2 demandes de rendez-vous pour des gens qui ne souhaitent pas que le compteur LINKY soit installé chez eux. La ville ne prendra pas d'arrêté, ou ne fera pas voter une motion pour que les compteurs LINKY ne soient pas installés sur son territoire par contre les administrés qui le souhaitent pourront individuellement refuser l'installation d'un compteur LINKY et pourront garder leur ancien compteur. L'installation est gratuite et dure 30 minutes.

Pour la ville d'Ecouen, il y a 3 300 compteurs à déployer, si tout le monde est d'accord. Les compteurs ont déjà été déployés sur Fosses, Marly La Ville, le Mesnil Aubry, Bonneuil en France et dans peu de temps Goussainville. Ce déploiement est obligatoire mais M. BELLIER, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, insiste sur le fait que chaque administré à la possibilité de le refuser.

Mme DE MIL demande si c'est le déploiement qui est obligatoire et si les administrés peuvent le refuser s'ils le souhaitent.

M. le Maire confirme et rajoute que les textes empêchent les communes de délibérer pour dire oui ou non, celles qui l'ont fait ont été déboutées mais nous pouvons informer les gens qu'ils peuvent le refuser s'ils le souhaitent.

M. BELLIER rajoute qu'une information sera mise sur le site internet de la ville.

M. VIGNES reprend la phrase de M. BELLIER sur les directives européennes. Avec cette nouvelle norme il ne s'agit pas d'une Europe sociale, il s'agit d'une Europe établie pour satisfaire une entreprise financière. Mais la loi française dit que ces compteurs ne seront changés que lorsqu'il y aura de nouvelles installations ou des compteurs endommagés. La loi ne précise pas qu'il s'agit de remplacer un compteur neuf, il y a une interprétation de la loi qui est faite par ERDF et ENEDIS. M. VIGNES conteste l'expertise évoquée par M. BELLIER au motif qu'elle ne répond pas à toutes les autres questions posées par les opposants aux compteurs communicants. Les travaux de cette expertise se veulent rassurant dans le sens où on peut être malade du moment où cela n'est pas très grave. De plus, l'expertise relative aux expositions mesurées au niveau des concentrateurs de quartier n'est pas faite, on ne parle que des compteurs à domicile. Les nouveaux compteurs sont installés gratuitement en 30 min mais pourquoi fabriquer des compteurs qui durent 50 ans alors que les compteurs qui seront installés en 30 min vont durer 15 ans. Il s'agit de la société de consommation. Les gens doivent être informés que s'ils ont un compteur qui est en bon état de marche, ils peuvent le garder pour éviter le gaspillage. Les compteurs ne sont pas gratuits, au bout du compte ce sont forcément les consommateurs qui paieront.

Mme DE MIL demande à partir de quand l'information sera passée car beaucoup de personnes sont sollicitées et ont des messages dans leur boîte mail pour prendre rendez-vous, sur le message qui arrive par mail, il n'est pas précisé que les personnes peuvent ne pas répondre.

M. BELLIER répond que l'information sera mise sur le site internet de la ville en début de semaine prochaine selon les termes qu'il a employés il y a quelques instants. Sur les autres questions il ne souhaite pas rentrer dans un débat avec M. VIGNES sur sa perception de l'Europe sur laquelle il a un avis différent. Quant à la société de consommation, les compteurs LINKY font partie d'un ensemble de décisions qui sont prises à un niveau national et il est évident que si ces compteurs sont mis en place c'est dans le cadre d'une diminution des consommations électriques puisque le compteur LINKY permettra, entre autres, à chaque usager d'avoir une meilleure appréhension de sa consommation personnelle.

Mme THOMAS demande, pour être sûre, si la pose du compteur est gratuite et que l'administré refuse de le faire installer, si son compteur tombe en panne après, tout sera à sa charge.

M. le Maire confirme.